

2 copies imprimées dont 1 orig. de
p. 5-17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Avril 1951 1951

L'an mil neuf cent 51, le 17 du mois
d'Avril, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Regazoni, Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 13 Avril 1951.

Etaient présents : MM. Regazoni, Veysière, Roche-
dèreux, Prugnaud, Chamboulan, Melle Rikosky
M. Bujard, Baudet, Bouchet, Chazeaud,
Counil, Domecq, Guillaud, Main, Féraudeau,
Fouget, Seugnet.

Absents : MM. Brotreau, Chollet, Cousinet, Du-
four, Jacquet, Métadier, Moulinas, Reutin,
Simon et Thirion.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Sur proposition de Mme la Directrice Economie
de l'Hôpital communal provisoire Ste Marthe, les
employés ci-après désignés passeront à la classe
ou à l'échelon supérieur avec effet du 1er Janvier
1951 :

M. TILLIER François - commis 4 cl. depuis 2 ans 6m
sera promu à la 3^e classe.

M. HILLAIRET Jacques - chauffeur 6^e cl. depuis 2 ans

Mme BORGESIT, auxiliaire de service 1er échelon depuis 4 ans 4 mois sera promue au 2^e échelon

Mme PEVROL, auxiliaire de service 4^e échelon depuis 3 ans 5 mois, sera promue au 5^e échelon.

Enfin, Mlle Teyrac Blanche, auxiliaire temporaire de bureau sera payée 80 frs de l'heure au lieu de 70 frs.

APPROUVE

La Rochelle, le 1er Juin 1951

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Hussca.

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Signature]